



## Délibération du Conseil métropolitain

Séance du 06 avril 2018

**OBJET :** ENERGIE ET AMENAGEMENT NUMERIQUE - Délégation de service public pour la gestion du chauffage urbain principal. Approbation du choix du concessionnaire et contrat de concession.

Délibération n° 9

Rapporteur : Bertrand SPINDLER

Le six avril deux mille dix-huit à 10 heures 00, le Conseil métropolitain de Grenoble-Alpes Métropole s'est réuni sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Christophe FERRARI, Maire de Pont de Claix, Président de la Métropole.

Nombre de conseillers métropolitains en exercice au jour de la séance : **124**

Nombre de conseillers métropolitains votants (présents et représentés) : **123** de la n°1 à la n°13, **122** à la n°14, **123** de la n°15 à la n°26, **122** de la n°27 à la n°94.

### Présents :

**Bresson :** REBUFFET, pouvoir à NIVON de la n° 71 à la n° 94- **Brié et Angonnes :** CHARVET, BOULEBSOL – **Champ sur Drac :** MANTONNIER pouvoir à CLOTEAU de la n°72 à la n° 94, NIVON – **Champagnier :** CLOTEAU– **Claix :** OCTRU, STRECKER pouvoir à CURTET de la n° 71 à la n° 94 – **Corenc :** MERMILLOD-BLONDIN, QUAIX – **Domène :** LONGO, SAVIN– **Echirolles :** LABRIET pouvoir à SULLI de la n°9 à la n°94, MONEL pouvoir à DURAND de la n°72 à la n°94, PESQUET pouvoir à MONEL sur la n°71, puis à BALDACCHINO de la n° 72 à la n°94, SULLI, LEGRAND pouvoir à VEYRET de la n°71 à la n°94, MARCHE, JOLLY de la n°1 à la n°26– **Eybens :** BEJAJI, MEGEVAND – **Fontaine :** THOVISTE pouvoir à M.GAUTHIER de la n°71 à la n°94 TROVERO, BALDACCHINO pouvoir à TROVERO de la n°1 à la n°24, DUTRONCY– **Gières :** DESSARTS pouvoir à VERRI de la n°59 à la n°71, VERRI pouvoir à DESSARTS de la n°71 à la n° 94 – **Grenoble :** BURBA, BACK, BERNARD pouvoir à BERTRAND de la n°1 à la n°25, BERTRAND, BOUILLON pouvoir à CLOUAIRE de la n°46 à la n°94, BOUZAIENE, CAPDEPON, CLOUAIRE, CONFESSON, DATHE, DENOYELLE, FRISTOT pouvoir à BACK de la n°9 à la n°94, C.GARNIER pouvoir à JACTAT de la n°72 à la n°94, JACTAT, MARTIN pouvoir à CONFESSON de la n°1 à la n°10, MONGABURU, OLMOS, PIOLLE, RAKOSE, SABRI, PELLAT-FINET pouvoir à CHAMUSSY de la n°40 à la n°94, BERANGER pouvoir à CAZENAVE de la n°49 à la n°56, CHAMUSSY, CAZENAVE, SALAT– **Herbeys :** CAUSSE – **Jarrie :** GUERRERO, BALESTRIERI – **La Tronche :** SPINDLER, WOLF pouvoir à C.GARNIER de la n°9 à la n°24– **Le Fontanil-Cornillon :** DE SAINT LEGER, DUPONT-FERRIER– **Le Gua :** MAYOUSSIER – **Meylan :** PEYRIN de la n°1 à la n°13 et de la n°15 à la n°39, pouvoir à OCTRU de la n°40 à la n°94, ALLEMAND-DAMOND pouvoir à GARCIN de la n°65 à la n°94 – **Miribel Lanchâtre :** M. GAUTHIER – **Montchaboud :** FASOLA – **Mont Saint-Martin :** HORTEMEL– **Murianette :** GARCIN- **Notre Dame de Commiers :** MARRON -**Notre Dame de Mesage :** TOÏA pouvoir à NIVON de la n°71 à la n°94– **Noyarey :** ROUX pouvoir à REPELLIN de la n° 25 à la n°70 , puis à ZITOUNI de la n°71 à la n°94– **Poisat :** BURGUN, BUSTOS – **Le Pont de Claix :** FERRARI, GRAND, DURAND – **Proveysieux :** RAFFIN pouvoir à POULET de la n°65 à la n°94– **Quaix en Chartreuse :** POULET - **Saint Barthélémy de Séchillienne :** STRAPPAZZON pouvoir à LISSY de la n°46 à la n°68– **Saint Egrève :** BOISSET, KAMOWSKI pouvoir à BOISSET de la n°1 à la n°11, et de la n°46 à la n°94, HADDAD– **Saint Georges de Commiers :** BONO – **Saint Martin d'Hères :** GAFSI, QUEIROS, VEYRET, CUPANI, ZITOUNI pouvoir à CUPANI de la n°1 à la n°24, RUBES, OUDJAUDI– **Saint Martin Le Vinoux :** OLLIVIER, PERINEL – **Saint Paul de Varces :** CURTET, RICHARD – **Saint Pierre de Mésage :** MASNADA pouvoir à FASOLA de la n°71 à la n°94 – **Le Sappey en Chartreuse :** ESCARON– **Sarcenas :** LOVERA de la n°1 à la n°25 et de la n°50 à la n°94– **Sassenage :** BELLE pouvoir à BUSTOS de la n°71 à la n°94, COIGNE pouvoir à SAVIN de la

n°71 à la n°94– **Séchilienne** : PLENET–**Seyssinet Pariset** : LISSY, GUIGUI, REPELLIN pouvoir à GUIGUI de la n°71 à la n° 94– **Seyssins** : HUGELE,– **Varces Allières et Risset** : CORBET–**Vaulnaveys-le-bas** : JM GAUTHIER– **Vaulnaveys Le Haut** : RAVET pouvoir à BOULBSOL de la n° 72 à la n° 94– **Vif** : GENET, VIAL– **Venon** : GERBIER– **Veurey-Voroize** : JULLIEN – **Vizille** : AUDINOS, BIZEC

**Absents Excusés ayant donné pouvoir sur toute la séance :**

**Grenoble** : SAFAR pouvoir à SALAT, JORDANOV pouvoir à BURBA, HABFAST pouvoir à MEGEVAND, KIRKYACHARIAN pouvoir à OLMOS –**Meylan** : CARDIN pouvoir à SPINDLER-**Noyarey** : SUCHEL pouvoir à ROUX de la n°1 à la n°24 puis à HADDAD de a n°25 à la n° 94 - **Saint Georges de Commiers** : GRIMOUD pouvoir à BONO-**Sassenage** : BRITES pouvoir à COIGNE de la n°1 à la n°70, puis pouvoir à GENET de la n° 71 à la n°94 **Seyssins** : MOROTE pouvoir à HUGELE-**Varces Allières et Risset** : BEJUY pouvoir à CORBET

**Absents excusés :**

**Grenoble** : D'ORNANO– **Meylan** : PEYRIN sur la délibération n° 14 **Sarcenas** : LOVERA de la délibération n° 26 à la n°49

Mme Mireille QUAIX a été nommée secrétaire de séance.

Le rapporteur, Bertrand SPINDLER;  
Donne lecture du rapport suivant,

**OBJET : ENERGIE ET AMENAGEMENT NUMERIQUE** - Délégation de service public pour la gestion du chauffage urbain principal. Approbation du choix du concessionnaire et contrat de concession

### Exposé des motifs

En application de l'article L 5217-2 du Code Général des Collectivité Territoriales, Grenoble-Alpes Métropole exerce en lieu et place des communes sur son territoire, la compétence « création, aménagement, entretien et gestion des réseaux de chaleur et de froids urbains », depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015.

La Métropole s'est ainsi substituée de plein droit aux communes d'Eybens, Echirolles, Grenoble, La Tronche, Le Pont de Claix et Saint Martin d'Hères, en tant qu'autorité délégante au titre des contrats de concession que ces communes avaient contractualisés, avec la SEM Compagnie de Chauffage Intercommunale de l'Agglomération Grenobloise (CCIAG), pour la gestion de leur réseau. Ce réseau dit « principal » est d'environ 170 km et dessert l'équivalent de 91 000 logements. Il est exploité par contrats de concession dont l'harmonisation du terme a été établie au 30 juin 2018.

Par délibération n° 1DL160809 du 16 décembre 2016, le Conseil métropolitain, après avoir recueilli les avis de la commission consultative des services publics locaux le 17 novembre 2016, du comité technique paritaire le 5 décembre 2016, et du comité des usagers énergie le 13 décembre 2016, et au vu d'un rapport d'évaluation des modes de gestion,

- s'est prononcé sur le principe d'une délégation de service public pour la gestion du chauffage urbain principal,
- a autorisé le Président de Grenoble-Alpes Métropole ou son représentant à mener la procédure de publicité et de mise en concurrence prévue par les textes, en relation avec la commission de délégation de service public, et à négocier avec un ou plusieurs candidats ayant présenté une offre.

Le service public objet de la délégation est la gestion du réseau de chauffage urbain dit « principal ». Ce réseau comporte 1 050 sous-stations, dont 41 alimentent des boucles basse températures (10 km environ). Une partie de ce réseau est propriété du centre hospitalier universitaire de Grenoble Alpes (CHU GA), qui le met à disposition du réseau de chauffage urbain principal. Ce réseau alimente les bâtiments du centre hospitalier mais également des abonnés privés sur la commune de La Tronche, limitrophe au périmètre du CHU. Le réseau du CEA relève également du périmètre d'exploitation du réseau de chauffage urbain. Des conventions décrivent les modalités de cette mise à disposition.

Ce réseau est alimenté par quatre centrales de production d'eau surchauffée que sont, les centrales de la Villeneuve, la Poterne, Vaucanson et du CEA qu'il est prévu d'arrêter en 2020, à quoi s'ajoute l'usine d'incinération des ordures ménagères sur le site ATHANOR à La Tronche. Les quatre centrales seront mises à disposition du délégataire du chauffage urbain par Grenoble-Alpes Métropole moyennant le versement d'une redevance.

L'usine d'incinération sur le site ATHANOR à La Tronche est, elle, gérée par contrat de délégation de service public relevant de la compétence collecte et traitement des déchets. Ce contrat, qui prévoit les conditions de reprise de la chaleur issue de l'UIOM, arrive à son terme le 31 décembre 2019. Cet équipement est amené à évoluer au cours de la future concession de chauffage urbain. Le scénario envisagé dans le cadre du schéma directeur déchets 2020-2030 est de reconstruire une installation à l'horizon 2022 pour une mise en service en 2025, et de revoir sa capacité à la baisse compte tenu de la diminution des tonnages d'ordures ménagères qui devrait s'accélérer avec l'atteinte des objectifs de réduction des déchets. Les candidats ont établi leur offre en retenant les volumes d'énergie

actuellement livrés pour la première partie du contrat puis à compter de la saison de 2024/2025 un volume de 220 GWh/an.

Des nouvelles sources d'énergie pallieront cette baisse. Ainsi, par délibération en date du 3 juillet 2015, le conseil métropolitain a approuvé le projet de construction d'une nouvelle unité de production biomasse sur la ZAC presqu'île à Grenoble (Biomax) d'une puissance de 40 MW.

Par ailleurs, suite à la délibération en date du 19 mai 2017, la Métropole a signé un accord de négociation avec la société Solvay et le délégataire actuel afin que le réseau de chaleur de ce site industriel soit raccordé à celui du chauffage urbain en vue de permettre l'achat de chaleur issue de ce site en période hivernale par le réseau de chauffage urbain et inversement la vente de chaleur en période estivale. Cet échange permet de disposer d'énergie dont la production permet un impact environnemental plus limité Ce raccordement devrait être mis en service dès la première saison de chauffe du nouveau contrat de concession.

La quantité d'énergie vendue aux abonnés se situe dans une fourchette moyenne de 680 000/730 000 Mwh/an La part d'énergie renouvelables et de récupération (ENRr) est actuellement d'environ 60%.

### **Les principaux objectifs**

Les objectifs poursuivis dans le cadre de la consultation lancée en vue de la conclusion du futur contrat de concession, sont décrits dans le schéma directeur énergie que la Métropole a acté par délibération en date du 4 novembre 2016.

Il y est projeté une réduction des consommations énergétiques de 9,6% à l'horizon 2020 et de 22% à l'horizon 2030 par rapport à 2013. A périmètre constant, il est envisagé une baisse de 28% (soit 222 GWh) de l'énergie livrée par le chauffage urbain principal d'ici 2030. Le réseau de chaleur urbain principal constitue l'outil prépondérant à la disposition de la Métropole pour augmenter significativement le taux d'énergies renouvelables dans le chauffage des logements existants. Aussi le développement du réseau est à privilégier pour maintenir voire développer son niveau d'activité et contribuer à la mutation énergétique du territoire. Les investissements des réseaux devront être calibrés par rapport à ces objectifs.

Ainsi, Grenoble-Alpes Métropole a retenu un scénario de densification du réseau de chauffage urbain, afin de maintenir la quantité d'énergie délivrée dans un contexte de baisse des consommations. Pour y parvenir la Métropole s'est engagée dans une procédure de classement du périmètre proche du réseau structurant existant. Les investissements de densification (hors GER) sont estimés de l'ordre de 86 000 000 € sur la durée de la délégation. Le développement des réseaux de chaleur alimentés majoritairement par des énergies renouvelables ou de récupération est encouragé.

Complémentairement, la Métropole, a souhaité mettre le citoyen au cœur de la gouvernance du pôle public de l'énergie et a institué le comité des usagers de l'énergie et le conseil d'exploitation de la régie « réseau de chaleur », qui donnent leur avis sur toutes les décisions relatives aux réseaux de chaleur.

### **Economie générale du contrat**

Le contrat de concession d'une durée de 15 ans confie au délégataire les missions suivantes :

- le gros entretien renouvellement des centrales existantes, des réseaux et leur extension,

- l'extension des réseaux et le raccordement de nouveaux abonnés selon un plan de développement qu'il structure,
- les investissements d'optimisation qu'il propose de mettre en œuvre
- La production d'énergie (chaleur et électrique) via les centrales mises à disposition
- l'exploitation du réseau et la livraison de la chaleur aux abonnés,
- l'information aux abonnés,
- les garanties nécessaires à assurer la continuité du service public, sur les plans financiers, réglementaires, techniques....

Le futur délégataire du service public devra également prendre en charge les valeurs nettes comptables issues de l'actuelle concession, au titre des réseaux. Une redevance de 5 200 K€/an sera mise à la charge du délégataire en contrepartie d'une mise à disposition par le délégant des centrales de production actuelles et à venir.

Le chiffre d'affaires prévisionnel est estimé à 1 000 000 000 € HT sur la durée de la concession.

Au cours du déroulement de la délégation, le délégataire est autorisé à proposer plusieurs périodes tarifaires au regard des investissements ou évolutions des installations de production.

Une partie du tarif est fixée sur la base de l'abonnement en fonction des Unités Forfaitaires de Facturation (moyenne standardisée des consommations de trois années de référence), l'autre partie sur la consommation facturée en fonction de MWh consommés par l'abonné et de tarifs saisonniers (été/hiver). Les recettes qui sont issues de l'abonnement doivent représenter environ 40% du chiffre d'affaires contre 60% pour la partie consommation.

Chacun de ces termes est décomposé en sous-rubriques (électricité, petit entretien, frais administratifs, gros entretien renouvellement....). Par ailleurs, l'ensemble de ces sous-rubriques est indexé selon une formule propre et reflétant la typologie de charges (matières premières, main d'œuvre, fournitures, frais financiers....)

## **Procédure**

### Rappel sur la procédure de délégation de service public

La procédure s'est déroulée conformément aux dispositions de l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 *relative aux contrats de concession*, à son décret d'application n° 2016-86 du 1<sup>er</sup> février 2016 et aux articles L. 1411-1 et suivants du CGCT.

Par délibération en date du 16 décembre 2016, Grenoble Alpes Métropole a décidé d'approuver le principe d'une délégation de service public pour la gestion du chauffage urbain principal.

### La consultation s'est déroulée selon les étapes et calendrier suivant :

L'avis d'appel à candidatures a été publié en mars 2017 (BOAMP, JOUE, revue Energie Plus).

La date limite de remise des candidatures était fixée au 20 avril 2017 à 15h00.

Ont été valablement reçues les trois candidatures émanant de la CCIAG, du groupement d'entreprises ENGIE Réseaux / EGIS / MERIDAM et de la société CORIANCE.

Lors de sa séance du 25 avril 2017, la commission de délégation des services publics a ouvert les plis, puis lors de sa séance du 12 mai 2017 a admis les trois candidats à présenter une offre.

Les invitations à présenter une offre ont été envoyées le 22 mai 2017 aux candidats et le dossier de consultation a été mis en ligne le même jour. Les offres devaient être remises avant le 25 septembre 2017 à 15h00. Seuls deux plis ont été reçus. Ils ont été ouverts par la commission de Délégation de Service Public le 26 septembre 2017.

Les deux candidats ayant déposé une offre avant la date et heure limites sont la CCIAG et le groupement d'entreprises ENGIE Réseaux / EGIS / MERIDAM.

Dans sa séance de la commission de délégation de services publics du 7 novembre 2017, en application de l'article L. 1411-5 du CGCT, la Commission de Délégation de Service Public a décidé d'admettre les 2 candidats à participer aux négociations.

La négociation s'est déroulée selon les modalités suivantes : 1ère série de questions écrites préalables, 1ère séance de 3 heures avec chacun des 2 candidats le 22 novembre 2017, 2ème séance d'une journée avec chacun des candidats respectivement les 6 et 8 décembre 2017, nouvelle série de questions écrites, 3ème séance de 4 heures avec chacun des candidats.

Après invitation en ce sens, les 2 candidats ont remis leur meilleure offre avant le 29 janvier 2018 à 14h00.

Selon l'analyse des offres finales en suivant les critères du Règlement de consultation, il en ressort que l'offre du candidat SEM Compagnie de Chauffage Intercommunal de l'Agglomération Grenobloise a été classée en première position.

Ainsi, après négociations avec les candidats et analyse de leur meilleure offre, Monsieur le Président, conformément aux dispositions de l'article L. 1411-5 du CGCT, a décidé de soumettre à l'approbation du Conseil le choix du candidat SEM Compagnie de Chauffage Intercommunal de l'Agglomération Grenobloise et le contrat de délégation de service public.

A cet effet, vous a été adressé le rapport du Président présentant les motifs du choix du candidat SEM Compagnie de Chauffage Intercommunal de l'Agglomération Grenobloise et l'économie générale de la convention de délégation de service public à conclure.

Conformément aux dispositions de l'article L.1411-7 du CGCT, le projet de contrat, ainsi que les rapports de la Commission de délégation de service public et le rapport du Président, ont été transmis ou mis à disposition des membres du Conseil.

Le délai de deux mois après l'avis de la commission de délégation de service public sur les offres prévu à l'article L.1411-7 du CGCT a bien été respecté.

Aussi, au vu de l'analyse des offres finales et du résultat des négociations et au vu du rapport du Président présentant les motifs du choix du candidat SEM Compagnie de Chauffage Intercommunal de l'Agglomération Grenobloise et l'économie générale de la convention de délégation de service public à conclure qui vous a été adressé,

## **En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain**

Vu l'article L5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu le décret 2014-1601 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée «Grenoble-Alpes Métropole» ;  
Vu les articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession et son décret d'application n°2016-86 du 1<sup>er</sup> février 2016 ;  
Vu la délibération de Grenoble-Alpes Métropole en date du 16 décembre 2016, approuvant le principe d'une délégation de service public pour la gestion du chauffage urbain principal  
Vu le rapport de la commission de délégation de service public portant sur les candidats admis à remettre une offre ;  
Vu l'avis de la commission de délégation de service public portant sur les offres remises par les candidats ;  
Vu le rapport du président présentant les motifs du choix du candidat SEM Compagnie de Chauffage Intercommunal de l'Agglomération Grenobloise ; et l'économie générale de la convention de délégation de service public à conclure et adressé aux membres du Conseil métropolitain le 20 mars 2018 ;  
Vu le projet de contrat de délégation de service public et ses annexes.

Après examen du Conseil d'Exploitation de la Régie Réseau Chaleur en date du 14 mars 2018, après examen de la Commission Services Publics Environnementaux et Réseau du 16 mars 2018, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Approuve le choix de retenir comme concessionnaire afin d'assurer l'exploitation du service public de chauffage urbain principal, SEM Compagnie de Chauffage Intercommunal de l'Agglomération Grenobloise
- Approuve le contrat de concession de service public pour la gestion du chauffage urbain principal et ses annexes,
- Autorise le Président à finaliser et à signer ce contrat de concession, ses annexes ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

NPPV : Michel GAUTHIER, Hakim SABRI, Christine GARNIER, Sadok BOUZAIENE, Vincent FRISTOT.

Conclusions adoptées à l'unanimité.

Le Président,

Christophe FERRARI

Le compte rendu succinct de la présente délibération a été affiché le 13 avril 2018.